



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 2 octobre 2023

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 2664 – 1113 / sp

Objet : Pétition n° 2664 – Prévention et protection des enfants contre le cyber-harcèlement.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 26 juin 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à l'égard de la pétition n° 2664 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

(s.) Marc Hansen



**Prise de position commune de la Ministre de la Justice et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant**

**la pétition n° 2664**

**« Prévention et protection des enfants contre le cyber-harcèlement »**

LE CADRE LEGAL

Concernant la répression du cyberharcèlement, il convient de noter que les différentes dispositions incriminant de tels comportements sont rédigées de manière « technologiquement neutre », de sorte que les comportements tant en ligne que hors ligne peuvent être punis.

Ainsi, l'article 442-2 du Code pénal relatif au harcèlement obsessionnel dispose que « quiconque aura harcelé de façon répétée une personne alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'il affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée, sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 251 à 3.000 euros, ou de l'une de ces peines seulement. »

Il ressort également de la jurisprudence en la matière que les autorités judiciaires ont une interprétation large de cette infraction. Tel que le rappelle la Cour de cassation dans un arrêt du 21 novembre 2013, « l'article 442-2 du Code pénal vise tout acte répété de harcèlement, de quelque nature qu'il soit, susceptible d'affecter gravement la tranquillité d'une personne, indépendamment du lieu où il a été commis ».

Le harcèlement doit donc être de nature verbale ou écrite, consister dans des actes ou gestes, pour autant que leur réitération ait pour effet d'affecter la tranquillité de la victime.

De plus, le cyberharcèlement est également punissable par application de l'article 6 de la loi du 11 août 1982 qui dispose qu' « est puni des peines prévues à l'article 2, celui qui a sciemment inquiété ou importuné une personne par des appels téléphoniques répétés et intempestifs ou qui l'a harcelée par des messages écrits ou autres. »

En outre, d'autres infractions peuvent également punir des comportements visant à perturber la tranquillité de la victime ou à dénigrer la victime : diffamation ou calomnie (article 443 du Code pénal), injure-délict (article 448) et injures verbales de nature contraventionnelle (article 561).

Hormis les injures verbales de nature contraventionnelle, toutes les infractions susmentionnées sont passibles de peines d'emprisonnement.

Enfin, le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE, qui est en cours de mise en œuvre, prévoit une série d'obligations à l'encontre de tous les intermédiaires en ligne qui offrent leurs services sur le marché européen. Par intermédiaires ou services d'intermédiation, on entend les plateformes en ligne permettant à des tierces parties (entreprises ou particuliers) de vendre ou d'offrir des produits et services à des utilisateurs finaux. Il s'agit d'acteurs comme par exemple les places de marché en ligne, les services d'hébergement ou encore les réseaux sociaux. Tous les intermédiaires devront désormais respecter de nouvelles obligations, proportionnées à la

nature de leurs services, à leur taille, à leur poids et aux risques et dommages sociétaux qu'ils peuvent causer, notamment des obligations en matière de mise en place d'un mécanisme permettant aux utilisateurs de signaler les contenus illicites en ligne.

Ces contenus illicites sont formulés de manière large, de sorte que le cyberharcèlement en fait également partie et fera donc l'objet d'obligation de la part des intermédiaires d'agir contre ce contenu, notamment de le retirer.

## LA PREVENTION

Le harcèlement scolaire, comme toutes formes de violence, reste une préoccupation majeure du Gouvernement. En effet, lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement est un enjeu de santé mentale et concerne l'ensemble de la communauté scolaire. Conscient de la problématique du harcèlement au sein des établissements scolaires et des conséquences que le harcèlement peut avoir sur la santé mentale des victimes, le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (ci-après « CePAS ») a élaboré cinq outils qui permettent d'un côté de prévenir le harcèlement au niveau scolaire et de l'autre côté d'encadrer les auteurs ainsi que les victimes.

### 1) *Campagne « Exit Mobbing » : une campagne pour prévenir et répondre au harcèlement scolaire*

Une campagne d'information et de sensibilisation intitulée « Exit Mobbing » a été lancée, à destination des lycéens et de leurs parents au mois de mars 2023. Les outils de communication de la campagne (affiche, dépliant en 5 langues pour les parents, dépliant en 4 langues pour les élèves) renvoient notamment vers une foire aux questions (FAQ) répondant aux interrogations les plus fréquentes.

Pour l'élaboration de cette campagne, le CePAS a pris en compte les contributions d'un panel de jeunes (CNEL – Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg ; UNEL – Union National des Étudiant-e-s du Luxembourg), de la Représentation nationale des parents ainsi que de psychologues et éducateurs (SePAS/SSE).

Sachant qu'il est souvent difficile pour un élève de se confier lorsqu'il subit un harcèlement, cette campagne a pour objectif de détabouiser ce phénomène pour que les victimes se déculpabilisent et osent demander de l'aide au sein de leur établissement, et pour que les témoins ne détournent plus le regard. Cette action invite ainsi à parler ouvertement des conséquences pour tout le monde, dont les auteurs. Elle permet enfin de faire la transparence sur la prise en charge des victimes, des témoins et des auteurs.

La campagne « Exit Mobbing » se déroule justement en parallèle d'un travail d'uniformisation des procédures d'intervention mises en place dans les écoles secondaires.

### 2) *Lignes directrices sur l'application des règles de confidentialité dans la pratique psycho-sociale et éducative en milieu scolaire*

Conscient de l'ultime importance de la confiance des lycéens et de leurs parents envers le personnel psycho-socio-éducatif des lycées (ci-après « PSE ») pour le succès de l'offre de services psycho-sociaux et pour une prise en charge de qualité, le CePAS a élaboré des lignes

directrices sur l'application des règles de confidentialité dans la pratique psycho-sociale et éducative en milieu scolaire.

Ces lignes directrices sont un outil permettant au PSE d'adopter la bonne conduite et les bons réflexes en ce qui concerne la confidentialité des informations personnelles et sensibles dans la prise en charge des élèves, dont notamment des élèves auteurs ou victimes de harcèlement, et en ce qui concerne le respect de leur secret professionnel. En adoptant ces règles, les PSE créent un milieu sûr où non seulement les victimes de harcèlement mais également les auteurs peuvent se confier à une personne de confiance. Les lignes directrices prévoient de façon détaillée le comportement du PSE envers les autres acteurs de la communauté scolaire afin de garantir la confidentialité avant, pendant et après la prise en charge des élèves.

Ces lignes directrices décrivent également les cas dans lesquelles le secret professionnel trouve ses limites et où des situations doivent être signalées aux autorités compétentes.

### 3) *Application de procédures de signalement : brochure « Maltraitance de mineur »*

Les procédures de signalement représentent un outil efficace permettant de protéger les élèves de faits graves ou de dangers imminents qui ont lieu dans le milieu scolaire.

Les principes de base et les procédures de signalement sont décrits dans la brochure « Maltraitance de mineur – procédure à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse », document de référence adopté en 2018 par les trois ministères compétents en matière de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, de la justice et de la santé.

### 4) *Mise en place d'un « Délégué à la protection des élèves »*

La loi du 30 juin 2023 concernant la restructuration des services PSE au lycée implémente un concept de protection des élèves contre toute forme de maltraitance et de danger et vise à instaurer, parmi le personnel du service psycho-social et d'accompagnement scolaires ou parmi le personnel du service socio-éducatif de chaque lycée, un délégué à la protection des élèves (ci-après « DPE »). Le DPE est une personne de contact privilégiée et de confiance des élèves, auquel ils peuvent s'adresser en cas de harcèlement.

Le DPE a les missions de :

1° promouvoir le respect des droits de l'élève et la prévention et la protection contre toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être de l'élève ;

2° être l'interlocuteur privilégié qui soutient et conseille la communauté scolaire et les parents des élèves, en matière de protection des élèves contre toute forme de maltraitance et de danger, allant à l'encontre du bien-être de l'élève ;

3° informer et conseiller l'ensemble des professionnels de la communauté scolaire sur la gestion d'informations relatives à des situations susceptibles d'aller à l'encontre du bien-être des élèves ou de mettre en danger les droits des élèves ainsi que sur le transfert de ces informations aux autorités judiciaires ;

4° développer et organiser des formations continues pour les membres du personnel du lycée, portant sur le respect des droits de l'élève, la prévention et la protection contre toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être de l'élève.

Parallèlement, et sur base des missions énumérées ci-dessus, une description de fonction précise définira de manière exhaustive les différentes tâches quotidiennes du DPE, ce qui permettra une mise en place rapide et harmonisée de cette nouvelle fonction au sein de l'ensemble des lycées.

5) *Projet pilote « Bientraitance » : mise en place des espaces de parole régulés et du conseil d'éducation à la citoyenneté*

Depuis 2022, quatre lycées participent au projet pilote « Bientraitance » qui offre des outils aux professionnels de la communauté scolaire afin d'améliorer le climat scolaire, de protéger les droits des jeunes et d'assurer l'école comme lieu de vie sûr en réduisant les situations de harcèlement.

L'espace de paroles régulé (EPR) est un outil de prévention du harcèlement, qui favorise la gestion du climat de classe et les situations de détresse émotionnelle qui émergent dans la dynamique de la classe. Ces espaces de médiation formels contrôlés et sécurisés par l'adulte favorisent la résolution de situations conflictuelles et/ou problématiques en s'appuyant sur les ressources du groupe. Le but est de stimuler au sein du groupe-classe l'empathie et l'intelligence émotionnelle collective et de chacun par l'expression d'émotions et en cherchant avec les autres élèves à trouver les solutions susceptibles d'y apporter une réponse adéquate.

Les EPR sont régulièrement organisés afin de mettre en place un espace formel de gestion continue du climat de classe et de son évolution. Cette manière de procéder permet, lorsque l'animation est organisée dès le début de l'année, de prévenir l'apparition des comportements, des conduites et des attitudes problématiques ainsi que de développer une philosophie du vivre-ensemble qui dépasse le cadre de la lutte contre le harcèlement. Les EPR permettent également de repérer les situations de détresse émotionnelle importante et de les relayer pour une prise en charge indiquée au Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS).

Un autre outil mis en œuvre dans le cadre du projet pilote « Bientraitance » est le comité d'éducation à la citoyenneté (CEC), qui s'adresse à des auteurs de violence et qui est composé d'un représentant de la direction, du régent et d'un professionnel du département éducatif et psycho-social. Le CEC fonctionne avant tout comme une structure pédagogique ; son objectif premier est d'émettre des mesures – essentiellement probatoires – de façon à contrôler les comportements de l'auteur de violence, contraires au cadre légal et/ou réglementaire, sans générer un sentiment d'injustice, mais en permettant à chacun de se sentir protégé par un cadre juridique clair, précis et stimulant.

La mesure éducative vise à révéler les potentialités de l'élève auteur dans sa capacité à respecter un cadre légal et/ou réglementaire et d'éveiller ainsi en l'élève une « autre » évolution possible que celle de la transgression. Il s'agit de lui signifier que ses actes amènent

des réponses, que ce n'est pas sa personne qui est remise en cause mais bien ses agissements qu'il a alors le choix de modifier. Elle vise donc en premier lieu sa « réadaptation sociale ».

## 6) BEE SECURE

**BEE SECURE** est une initiative gouvernementale du Grand-Duché de Luxembourg, opérée par le Service national de la jeunesse (SNJ) et le KJT, en partenariat avec Luxembourg House of Cybersecurity, la Police Lëtzebuerg ainsi que le Parquet général du Grand-Duché de Luxembourg. BEE SECURE a pour but de **promouvoir une utilisation plus sûre, responsable et positive des technologies de l'information.**

Un des sujets traités par BEE SECURE est le cyberharcèlement qui est un sujet récurrent en matière de sécurité des jeunes sur Internet. Il est donc important que ces sujets soient abordés dès le début de l'éducation des enfants et des jeunes. Le « Medienkompass » introduit en 2020 par le MENJE (edumedia.lu) aborde le sujet du harcèlement sur Internet sous la rubrique « 2.3. Utiliser des expressions appropriées » et préconise que les enfants et les jeunes doivent apprendre dès leur plus jeune âge qu'il est important et juste de se comporter avec respect sur Internet.

L'initiative BEE SECURE véhicule des messages comme « Derrière chaque écran se cache un individu » et « L'Internet n'est pas un espace sans droits » dans ses campagnes de sensibilisation. Le message le plus important pour les personnes victimes de cyberharcèlement est de chercher de l'aide et de ne pas rester seul. Dans ce contexte, le service d'assistance téléphonique de BEE SECURE est promu comme un centre de conseil anonyme auquel on peut s'adresser en toute confiance.

Le sujet du harcèlement en ligne est également abordé dans les formations, les soirées pour parents et dans le matériel pédagogique de BEE SECURE. Un guide spécial destiné aux enfants, aux jeunes et à leurs accompagnateurs fournit les informations les plus importantes sur la manière d'aider une victime de cyberharcèlement et sur la manière de signaler, le cas échéant, un cas de cyberharcèlement à la police.

- *Formations pour les jeunes*

Un pilier important de BEE SECURE est constitué par les formations, destinées aux classes des écoles fondamentales et secondaires, ainsi qu'aux groupes extrascolaires d'enfants et de jeunes (Maison Relais, Maison de jeunes, etc.). Le sujet du cyberharcèlement joue un rôle important dans toutes ces formations.

Depuis 2010, ce sujet important a été abordé dans le cadre de formations BEE SECURE obligatoires dans les classes de 7e. Depuis l'introduction de la matière « Sciences numériques » au cours de l'année scolaire 2022/23, le thème du cyberharcèlement fait partie intégrante du programme de toutes les classes de 7e année.

BEE SECURE propose également une formation spécifique sur le cyberharcèlement pour le cycle 3.1 + cycle 3.2. La formation de base du cycle 3 couvre donc également ce sujet (ainsi que d'autres questions de sécurité importantes).

Le « kit cyberharcèlement » peut être utilisé par les enseignants, éducateurs et accompagnateurs travaillant avec des personnes à besoins spécifiques à partir de 12 ans, mais aussi pour le cycle 3.2 et le cycle 4.1.

- *Formations pour parents, enseignants et éducateurs*

Les formations de BEE SECURE s'adressent également aux parents, aux enseignants et aux éducateurs. En 2022, 25 soirées pour parents et 22 cours de formation continue pour enseignants et éducateurs ont été organisés. Parmi les thèmes abordés, le cyberharcèlement joue également un rôle important.

- *Des informations de qualité sur le site web*

Sur le site [www.bee-secure.lu](http://www.bee-secure.lu) se trouvent de nombreuses informations sur le thème du harcèlement en ligne ([www.bee-secure.lu/fr/risques/cyberharcèlement](http://www.bee-secure.lu/fr/risques/cyberharcèlement)). Cette page contient des questions et réponses sur le sujet, ainsi qu'une liste de publications relatives au cyberharcèlement, y compris un guide comprenant une liste de textes juridiques pertinents en cas de cyberharcèlement en FR, DE, EN et PT (et qui est également disponible en langue facile en FR et DE).

- *Service de consultation BEE SECURE Helpline*

La BEE SECURE Helpline (Tél : 8002 1234) offre une ligne d'assistance téléphonique gratuite, anonyme et confidentielle pour tout citoyen en matière de la sécurité en ligne et l'usage responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les citoyens peuvent s'adresser alternativement à l'équipe de la BEE SECURE Helpline par écrit via ce formulaire de contact. Le sujet du cyberharcèlement figure parmi les sujets les plus traités par l'équipe du service BEE SECURE HELPLINE.

Les offres et les mesures de prévention en matière de harcèlement sur Internet seront régulièrement adaptées aux besoins sur le terrain.

À partir du mois d'octobre, BEE SECURE proposera en outre aux enseignants et aux éducateurs une formation continue sur le thème de la cyberharcèlement.

## 7) *Campagne « Not Sharing Is Caring »*

En juillet 2023, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a lancé, ensemble avec le Parquet de Luxembourg et la Police grand-ducale une campagne de sensibilisation par rapport aux vidéos dépeignant des actes de violences. La campagne « Not sharing is caring » vise à faire réfléchir les jeunes et à les responsabiliser quant à l'enregistrement et au partage en ligne de vidéos qui montrent des actes de violence ou de harcèlement. L'objectif de la campagne est d'informer les adolescents des conséquences d'un partage inconsidéré de telles vidéos entre amis ou sur les réseaux sociaux. Beaucoup de jeunes ignorent que la diffusion de telles vidéos aggrave non seulement la situation des victimes, mais peut être aussi une infraction punissable par la loi.

Une autre finalité de la campagne est d'encourager les jeunes qui sont témoins d'actes de violence à ne pas détourner le regard, mais à agir. Au lieu de rester uniquement observateur des

événements, il est important pour le jeune de réagir, sans toutefois se mettre en danger lui-même. En appelant la police, chaque jeune peut porter secours à une victime.

#### 8) Cours Digital sciences

Les jeunes sont actifs de plus en plus tôt sur le « world wide web » ainsi que sur les réseaux sociaux. À travers leur identité « digitale », ils ont accès à des informations venant du monde entier, mais s'exposent aussi à des risques. Ils ont besoin d'être accompagnés, de comprendre les coulisses de la digitalisation (cybersécurité, big data, etc.) pour devenir des acteurs responsables du monde digital et non des consommateurs passifs de contenus.

Le système éducatif a le devoir de prendre en compte ces transformations, tout en luttant contre toute fracture digitale, synonyme d'injustices sociales.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met tout en œuvre pour permettre aux enfants et aux jeunes de développer les compétences du futur indispensables pour évoluer avec succès et en toute sécurité dans un environnement hyper digitalisé. Le ministère fonde sa démarche sur des compétences en matière d'apprentissage et d'innovation qui recoupent à la fois des compétences technologiques, humaines et cognitives. Elles peuvent être identifiées par 5 C : pensée critique / créativité / communication / collaboration / coding.

Le digital, la langue du 21<sup>e</sup> siècle, va bien au-delà du maniement technique d'un ordinateur et de ses programmes de base. Au-delà aussi de la consommation plus ou moins passive de la toile mondiale et des réseaux sociaux. Avec la nouvelle discipline *Digital sciences*, l'enseignement luxembourgeois propose une éducation complète fidèle à son temps en alliant :

- les compétences en matière d'apprentissage et d'innovation (pensée critique et résolution de problèmes, communication et collaboration, créativité et innovation) et
- les compétences en matière de littératie digitale comme la maîtrise de l'information, des médias (littératie des médias), des technologies de l'information et de la communication.

Forts de ces compétences, les élèves d'aujourd'hui seront armés pour développer les compétences de la vie courante et en matière de carrière professionnelle nécessaires à leur vie adulte de citoyen éclairé.

Luxembourg, le 2 octobre 2023.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson

